



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 3281

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'accouchement à domicile. En effet, la loi autorise l'accouchement à domicile, cependant aucune assurance ne couvre ce risque. Aussi, au regard de cette incohérence dans la loi, il lui serait agréable d'une part, de connaître la position du Gouvernement, et, d'autre part, quelles solutions il compte mettre en place afin de rendre la loi cohérente.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3281

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5281

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)